



**CONSTRUCTION  
ET BOIS**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## COMPLEMENTAIRE SANTE TRAVAUX PUBLICS

### La CFDT serait-elle la seule organisation à s'intéresser aux salariés des Petites et Très Petites Entreprises ?

C'est la question qui vient à l'esprit devant le refus des autres organisations syndicales de signer l'accord sur la complémentaire santé TP.

Car s'il était un point extrêmement positif de l'accord, c'est **qu'il permettait aux salariés des petites et très petites entreprises de bénéficier d'un bon niveau de panier de soins.**

#### Retour sur la négociation

Le secteur des Travaux Publics est dans une position particulière face à la généralisation de la complémentaire santé. En effet, la plupart des entreprises appartiennent à des grands groupes qui ont déjà mis en place une complémentaire.

Sur 280 000 salariés, la généralisation de la complémentaire santé concerne environ 20 000 salariés pour 2000 à 2500 entreprises, ce qui donne une idée de la taille des entreprises.

Dans cette négociation, pour la CFDT, l'objectif était de :

- Constituer un bon niveau de panier de soins prenant en compte des pathologies propres aux salariés des Travaux Publics pour que les salariés des Petites et Très Petites Entreprises en bénéficient ;
- Permettre à ProBTP, actuellement organisme paritaire majoritaire dans la branche, de couvrir les PE/TPE ;
- Définir un niveau conventionnel permettant un suivi dans la branche ;
- Etendre la portabilité à 36 mois.

La CFDT n'avait pas obtenu satisfaction sur toutes ses revendications mais au moins, le panier de soins négocié était d'un bon niveau et cela donnait à ProBTP la possibilité de proposer une offre très concurrentielle.

La CFDT, seule signataire, n'atteignant pas à elle seule les 30% de représentativité dans la branche, l'accord n'est pas applicable.

En ne signant pas cet accord, les autres organisations syndicales ont pris la responsabilité de priver 20 000 salariés des PE/TPE de vraies garanties frais de santé. Les salariés des grandes entreprises vont continuer à bénéficier de leurs accords d'entreprise frais de santé tandis que les salariés des PE/TPE n'auront que le panier de soins minimum à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

C'est parfaitement regrettable et très loin des valeurs de solidarité affichées par la plupart des organisations syndicales.